

À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 24 MAI 2022 À 18 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

- La conseillère Madame Cathy Roy, présente
- La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente
- Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, présent
- La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
- Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent
- Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)
3. Bell - Tour de télécommunication - demande à la CPTAQ (résolution)
4. Services d'inspection municipale (résolution)
5. Randonné Club Les Aventuriers tout-terrain de la Beauce – Demande d'autorisation (résolution)
6. Période de questions
7. Levée de la séance (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes et le quorum est constaté.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

2022-05-251

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté.

ADOPTÉE

3. **Bell - Tour de télécommunication - demande à la CPTAQ (résolution)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bell projette l'installation d'une tour de télécommunication sur le territoire de la ville de Scotstown sur le terrain utilisé pour le réservoir d'eau municipal hors de la zone agricole et qu'une ligne électrique doit être construite pour alimenter la tour;

CONSIDÉRANT la présence d'un chemin existant utilisé par la municipalité pour atteindre le réservoir et que ce chemin pourrait être utilisé aussi par Bell pour accéder à la tour et y installer la ligne électrique;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre Bell et les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès et l'alimentation en électricité projetée sont situés en zone agricole et requièrent des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue de l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, une recommandation doit être transmise à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible aux fins visées ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la superficie requise est minime, prise à même un chemin existant non cultivé et utilisée à d'autres fins que l'agriculture et qu'il est prévu que la ligne électrique soit majoritairement installée à l'intérieur de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus n'auront ainsi aucun impact négatif réel sur le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus n'auront aucun impact négatif sur :

- le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire municipal et dans la région;
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE le site visé constitue celui de moindre impact pour l'agriculture et qu'il n'y a pas d'autres emplacements qui seraient de nature à éliminer ou réduire les contraintes de la présente demande sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

2022-05-252

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu par les

Que la Ville de Scotstown présente une demande d'autorisation à la CPTAQ concernant des travaux d'installation d'une tour de communication par Bell à l'intérieur de la municipalité.

ADOPTÉE

4. Services d'inspection municipale (résolution)

Considérant que plusieurs demandes de permis de rénovations, démolition et autres sont reçues au bureau municipal;

Considérant que les mois d'avril à mois d'octobre est la période de l'année plus propice pour effectuer des travaux de construction et rénovation par les citoyens;

Considérant que depuis près de deux (2) ans, plusieurs transactions de vente de propriété sont survenues incitant l'accroissement de travaux de rénovation;

Considérant que la personne responsable de l'émission des permis sera peu présente au bureau municipal et que plusieurs plaintes ont été reçues au cours des derniers mois sur la qualité de ce service et des délais pour obtenir réponses, suivis de dossier et permis demandés par les citoyens;

2022-05-253

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate la directrice générale pour prendre les informations, contacter une firme pouvant effectuer le travail relatif à l'émission des permis et le suivi de la réglementation et des plaintes ou l'embauche d'une personne ;

Que toutes informations seront transmises automatiquement aux membres du conseil pour retenir les services le plus rapidement d'une personne ou d'une entreprise pour le travail relatif à l'émission des permis et le suivi de la réglementation et des plaintes ou l'embauche d'une personne.

ADOPTÉE

5. Randonné Club Les Aventuriers tout-terrain de la Beauce – Demande d'autorisation (résolution)

Considérant que le Club Les Aventuriers tout-terrain de la Beauce tiendra une randonnée le 9 juillet 2022 et qu'ils se rendront à Scotstown;

Considérant que le Club a demandé l'autorisation à la Sûreté du Québec;

Considérant que la Sûreté du Québec (SQ) a signifié leur accord et que des patrouilleurs seront assignés à cet effet si aucun autre événement d'urgence ne survient et qu'à la demande de la SQ, le Club sera tenu de respecter les conditions exigées suivantes :

- . Avoir des véhicules d'escorte au début du peloton ainsi qu'à la fin de celui-ci et ces escortes ne doit pas être des véhicules tout-terrain;
- . Avoir des préposés avec dossards lors de la traversée de la route 214 sur le territoire de la Ville de Scotstown;
- . Obtenir un permis du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports pour la tenue d'événements spéciaux sur une route numérotée avant l'événement ;
- . Obtenir une résolution du conseil municipal de la Ville de Scotstown;

2022-05-254

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le préambule de la résolution fait partie intégrante;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown autorise le Club Les Aventuriers tout-terrain de la Beauce à tenir une randonnée le 9 juillet 2022 et se rendre à Scotstown et à emprunter la route 214 en respectant les exigences émises de la Sûreté du Québec (SQ).

ADOPTÉE

6. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Aucune personne n'assiste à la séance.

7. Levée de la séance (résolution)

2022-05-255

SUR LA PROPOSITION du conseiller Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 19 h.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale